

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 12 DÉCEMBRE 2019, 13 H

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d’arrondissement du 12 décembre 2019 à 13 h
- .02 Point d’information des conseillers
- .03 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1197951003 Approuver un avenant modifiant le contrat de location d’installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l’Arrondissement et l’« Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG)
- .02 1191035008 Autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour le réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette (contrat RPPS17-07063-OP)
- .03 1196417001 Autoriser une dépense totale de 1 066 232,16 \$ – Octroyer un contrat au montant de 827 820 \$, taxes incluses, à « Afcor construction inc. », pour la réalisation du projet de réaménagement des vestiaires de soccer et divers travaux au centre Père-Marquette localisé au 1600 rue de Drucourt – Appel d’offres RPPA19-07058-OP (9 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1191035007 Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la patinoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MÉES)

40 – Réglementation

- .01 1197699010 Édicter deux ordonnances – Programmation d’un événement public : « La Classique Beaubien, édition hivernale »
- .02 1193823007 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d’implantation autorisés dans certains secteurs de l’arrondissement
- .03 1192614006 Offrir au conseil municipal, en vertu de l’article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l’arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux liés au réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l’avenue Christophe-Colomb, et à l’aménagement d’une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer

Le secrétaire d’arrondissement



Dossier # : 1197951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l'Arrondissement et l'« Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG)

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant et prolongeant de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat initial de location des installations sportives du Centre ÉPIC signé en janvier 2018 intervenu entre l'Arrondissement et l'« Institut de cardiologie de Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser une dépense annuelle maximale de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sans toutefois dépasser les montants annuels pour les années 2020 à 2023, répartis comme suit :

	Montant annuel 2020	Montant annuel 2021	Montant annuel 2022	Montant annuel 2023
Total maximal (avant taxes)	15 931,50 \$	16 170,47 \$	16 413,03 \$	16 659,23 \$
Total maximal (taxes incluses)	18 317,24 \$	18 592,00 \$	18 870,88 \$	19 153,95 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect du contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197951003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l'Arrondissement et l'« Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie et l'« Institut de cardiologie de Montréal » / Centre ÉPIC sont en lien de partenariat depuis 1987. Les deux parties sont actuellement liées par un contrat de location régissant l'utilisation des installations sportives du Centre ÉPIC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'avenant modifiant le contrat initial intervenu avec l'« Institut de cardiologie de Montréal » dans le but d'ajuster les tarifs de location prévus à son annexe et de prolonger ledit contrat de trois autres années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Arrondissement loue au Centre ÉPIC de l'« Institut de cardiologie de Montréal » des installations sportives (piscine, palestres et gymnases) situées au 5055, rue Saint-Zotique Est, afin d'offrir aux citoyens des activités de loisir de proximité, dans des espaces adaptés à la clientèle et selon les horaires d'accès précisés à l'Annexe 1 du contrat de location. L'Arrondissement met ces plateaux à disposition de l'organisme « Les Loisirs récréatifs et

communautaires de Rosemont » pour lui permettre de réaliser une programmation sportive comportant de l'aquaforme et du conditionnement physique.

Le contrat de location, d'une durée initiale de trois ans, est en vigueur du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Compte tenu de travaux réalisés par l'« Institut de cardiologie de Montréal » au Centre ÉPIC dans la dernière année pour améliorer leurs installations, une augmentation tarifaire est demandée à compter du 1^{er} janvier 2020. Le taux horaire appliqué à la piscine, pour les années 2018 et 2019, passera alors de 50 \$ à 57 \$ pour 2020 et celui de la palestres et du gymnase, passera de 55 \$ à 57 \$, pour cette même année. Par la suite, cette tarification harmonisée de 57 \$/h sera indexée au taux fixe annuel de 1,5 % pour les années 2021, 2022 et 2023. Les nouveaux tarifs sont inscrits dans l'Annexe 1 actualisée, jointe au présent dossier décisionnel.

Puisque la Ville de Montréal ne dispose pas, dans le secteur visé, de propriété municipale comparable pouvant répondre aux besoins des citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver l'augmentation tarifaire et la prolongation de l'occupation de ces espaces, pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de continuer à desservir la population dans l'Est de l'arrondissement. Un avenant de modification du contrat initial, à signer entre les parties, est rédigé à cet effet.

JUSTIFICATION

Les espaces loués conviennent adéquatement aux besoins de la clientèle visée. Sans ces espaces, l'offre de services aux citoyens serait réduite et moins diversifiée, notamment dans ce secteur particulièrement sous-doté en installations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de location des installations est basé sur les taux horaires indiqués à l'Annexe 1 actualisée et le calcul du coût de location à facturer s'établit en fonction des heures réellement utilisées par l'Arrondissement, sans toutefois pouvoir dépasser annuellement les montants présentés au tableau suivant :

	Montant annuel 2020	Montant annuel 2021	Montant annuel 2022	Montant annuel 2023
Total maximal (avant taxes)	15 931,50 \$	16 170,47 \$	16 413,03 \$	16 659,23 \$

Conformément aux modalités prévues au contrat de location, le montant est payable annuellement en un seul versement, vers le 31 décembre, sur présentation d'une facture émise par l'« Institut de cardiologie de Montréal ».

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location de ces installations permet d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité, notamment pour les résidents de l'Est de l'arrondissement. La fin de ce contrat de location impliquerait une réduction de l'offre de service en loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées au Centre ÉPIC par l'organisme de loisir que l'Arrondissement soutient est assurée par l'organisme et par la Division des communications de l'Arrondissement, notamment via Facebook et Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 : signature de l'avenant modifiant le contrat de location et début de l'application des nouveaux tarifs horaires

- Décembre de chaque année : paiement de la facture annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2019-12-10



Dossier # : 1191035008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour le réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette (Appel d'offres public RPPS17-07063-OP, contrat 15254)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet de réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

D'avoir recourt à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » pour le réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette (Appel d'offres public RPPS17-07063-OP, contrat 15254)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs travaux sont nécessaires afin de mener à terme le projet de réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette. Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi lors de travaux (chantier et période de garantie), le conseil d'arrondissement a octroyé, au mois de novembre 2017 (sommaire 1171035015), un contrat de services professionnels à cette fin.

L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de l'entente-cadre octroyée en 2017. La rétention de services professionnels permettra de continuer la mise en œuvre du projet de réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;

- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le réaménagement intérieur du vestiaire de soccer au centre Père-Marquette est nécessaire afin d'accueillir l'organisme l'Hôte maison (maison de jeune). De plus l'ajout de plantations et verdissement est prévu au projet.

Le contrat concerne la dépense suivante pour le projet mentionné : 120 000 \$, taxes incluses.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2020-2022 de l'arrondissement.

Appel d'offres public RPPS17-07063-OP, contrat 15254.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis sont en cours de production. Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux qui sont prévus en début d'année 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de prestation : mars 2019

Autorisation de dépense : CA extraordinaire du 12 décembre 2019

Fin de prestation : 21 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice - Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1196417001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 066 232,16 \$ - Octroyer un contrat au montant de 827 820,00 \$, taxes incluses, à « Afcor construction inc. », pour la réalisation du projet de réaménagement des vestiaires de soccer et divers travaux au centre Père-Marquette localisé au 1600 rue de Drucourt - Appel d'offres RPPA19-07058-OP (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 066 232,16 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement des vestiaires de soccer au centre Père-Marquette;

D'octroyer à « Afcor construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 820,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA19-07058-OP (9 soumissionnaires);

D'autoriser les virements budgétaires décrits à l'intervention de la division des ressources financières et matérielles;

D'autoriser une dépense de 124 173,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 114 239,16 \$ incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196417001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 066 232,16 \$ - Octroyer un contrat au montant de 827 820,00 \$, taxes incluses, à « Afcor construction inc. », pour la réalisation du projet de réaménagement des vestiaires de soccer et divers travaux au centre Père-Marquette localisé au 1600 rue de Drucourt - Appel d'offres RPPA19-07058-OP (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement intérieur des vestiaires de soccer en maison des jeunes est nécessaire pour permettre la relocalisation de L'hôte maison. L'hôte maison est un lieu de rencontre pour les jeunes de 12 à 17 ans qui ont le goût de participer à des activités structurées et encadrées dans un environnement sécuritaire et respectueux de chacun. Présentement située sur la rue Boyer, le bail prendra fin en juillet 2020. Les vestiaires de soccer du centre Père-Marquette représente un espace multi fonctionnel sans vocation particulière et utilisé par quelques groupes. Sa superficie est idéale pour y aménager tous les espaces requis pour une maison des jeunes fonctionnelle. Également, la localisation est idéale pour desservir la clientèle des jeunes qui provient en grande partie de l'école secondaire Père-Marquette situé à proximité.

Un réaménagement intérieur complet des fonctions existantes et de la division des espaces est à effectuer. De plus, tous les revêtements des planchers et plafonds sont à remplacer. Un accueil muni d'une entrée avec accès contrôlé pour permettre la sécurité des lieux sera juxtaposée à une nouvelle entrée principale dédiée uniquement à la maison des jeunes. Un bureau administratif, une salle d'étude ainsi qu'une aire ouverte offrant les fonctions de cuisine, salle à dîner, aire de jeux et salon seront créés afin de répondre aux besoins des usagers. Aussi, les normes d'accessibilité universelle seront incluses dans ce projet au niveau de l'accès au bâtiment, des salles de toilette, des circulations intérieures et de la cuisine afin de desservir la clientèle à mobilité réduite.

L'appel d'offres public a été publié le 1er novembre 2019, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 décembre 2019. Cinq addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-11-05	Clarification aux plans et devis
2	2019-11-14	Clarification aux plans et devis

3	2019-11-20	Clarification aux plans et devis
4	2019-11-25	Clarification aux plans et devis
5	2019-11-28	Clarification aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 1er au 13 novembre 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Le sommaire décisionnel 1191035008 qui sera présenté à la même séance du conseil est en lien avec le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Parmi ces treize (13) preneurs, neuf (9) ont déposé leur soumission. Les quatre (4) soumissionnaires n'ayant pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes afin de réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Afcor construction inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de réaménagement des vestiaires de soccer et l'exécution de divers travaux.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- configurer les espaces pour accueillir les nouvelles fonctions: une nouvelle entrée principale accessible, un accueil muni d'un sas, un bureau administratif, une salle d'étude, un local de rangement, un bloc sanitaire, une cuisine, une salle à dîner, une aire de jeux et un salon;
- remplacer tous les finis de plafonds existants;
- remplacer tous les revêtements de plancher existants;
- ajouter un système de climatisation;

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les neuf (9) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Total
Afcor construction inc.	827 820,00	827 820,00
Construction Linea inc.	860 785,63	860 785,63
Procova inc.	863 462,25	863 462,25

Immobilier Belmon inc.	893 355,75	893 355,75
Construction Rocart inc.	909 693,70	909 693,70
Axe construction inc.	918 909,32	918 909,32
L'archevêque et Rivest Ltée	996 700,00	996 700,00
Media Construction	1 005 309,21	1 005 309,21
Les entreprises Verrechia inc.	1 045 860,89	1 045 860,89
Estimation des professionnels externes (\$)	671 774,00	671 774,00
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		924 655,19
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)		11,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		218 040,89
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)		26,34%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		156 046,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		23,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		32 965,63
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		3,62%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels, qui était de 671 774,00 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 156 046,00 \$ (23,23 %).

Le coût moyen des soumissions est de 924 655,19 \$, ce qui représente un écart de 11,70 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 218 040,89 \$, soit 26,34 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Afcor construction inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Afcor construction inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Afcor construction inc. » détient une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée le 22 octobre 2019 et valide jusqu'au 31 janvier 2020.

« Afcor construction inc. » n'a pas présenté d'attestation de l'AMF, cette attestation n'est pas requise dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 827 820,00 \$, incluant les taxes. Un montant de 124 173 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

De plus, un montant de 114 239,16 \$ (12 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 066 232,16 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de ristournes de 973 612,08\$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget PTI de l'Arrondissement.

Le financement de ce projet doit être bonifié à l'aide des montants provenant des sources suivantes:

Montant	Projet	Description
337 000 \$	42303	Programme de protection des bâtiments sportifs
8 000 \$	34025	Programme d'amélioration des installations sportives extérieures
164 000 \$	34225	Programme de réaménagement de parcs anciens

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux de réaménagement des vestiaires de soccer et divers travaux. De plus, à compter de juillet 2020 la maison des jeunes Maison Hôte se retrouvera sans logis et sans bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA - travaux :	12 décembre 2019
Réalisation des travaux :	janvier à juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1191035007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-10 10:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191035007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2019, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI). Une enveloppe de 294 M\$ est disponible pour l'ensemble du Québec.

Les infrastructures admissibles sont accessibles au public sans être réservées aux membres d'une organisation, permettant la pratique d'activités récréatives ou sportives, axée sur les résidents locaux et répondant à la définition d'immobilisations corporelles de CPA Canada (Comptables professionnels agréés du Canada).

Le financement prévu des projets est jusqu'au deux tiers du coût admissible jusqu'à concurrence de 20 M\$ par projet.

Tous les projets nécessiteront l'appui du comité exécutif ou du conseil municipal ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement et d'une résolution du CA de l'organisme pour les projets de tiers. Ce qui est l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » qui sera soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal comprendront :

- la démolition de la piscine et de la pataugeoire;
- la reconstruction de la piscine et de la pataugeoire;
- des travaux mineurs en accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

Le projet « Démolition et reconstruction de la piscine et de la pataugeoire extérieures du parc Joseph-Paré » répond parfaitement aux objectifs du programme puisqu'il permettra la réalisation d'un projet montréalais en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville tout en étant en cohérence avec les plans directeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du PAFIRS correspond à 66,66 % du coût du projet.
L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie assumera 33,33 % du coût du projet à même son PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dernier été d'opération de la piscine et de la pataugeoire sera la saison estivale 2021. Sans aide financière, l'installation devra malheureusement arrêter ces opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépôt : CA extraordinaire du 12 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice - Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1197699010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'un événement public : « La Classique Beaubien, édition hivernale »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-10 10:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'un événement public : « La Classique Beaubien, édition hivernale »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant un événement qui se déroulera sur le territoire de l'Arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, l'événement identifié au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 3 décembre 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « La Classique Beaubien, édition hivernale » (1180081017).

CA 16 janvier 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « La Classique Beaubien, édition hivernale » (1166762008).

CA 7 décembre 2015, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « La Classique Beaubien, édition hivernale » (1157145001).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée

d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement répertorié dans le tableau ANNEXE A, en pièce jointe, sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire.

Le permis autorisant l'événement sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 12 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 Dba, mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 12 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'ANNEXE A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 8 février 2020 - No de sommaire : 1197699010

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : La Classique Beaubien, édition hivernale Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Fondation Parcs et Jeunes Sportifs de Rosemont Adresse : 417, rue Saint-Pierre, suite 604, Montréal, Qc, H2Y 2M4 Représenté par : Nicolas Brabant</p>	200	<p>Montage : 8 février 2020 (8 h à 9 h) Événement : 8 février 2020 (9 h à 18 h) Démontage : 8 février 2020(18 h à 19 h) Remis au 9 février 2020 en cas d'intempéries</p>	Parc Beaubien	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Occupation du chalet - Permis d'alcool pour consommation d'alcool dans une zone circonscrite à cet effet, de 12 h à 18 h.



Dossier # : 1193823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

CONTENU

CONTEXTE

Les secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont constituent deux des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement. Nous retrouvons dans ces secteurs très peu de verdissement au sol et d'arbres et en contrepartie beaucoup d'espaces minéralisés. Dans ces secteurs, les taux d'implantation prescrits par la réglementation d'urbanisme sont de 85% ou de 100%. De plus, la réglementation d'urbanisme permet, pour les terrains de coin, que le taux d'implantation soit multiplié par 1,2. Cette bonification fait en sorte que, sur l'ensemble des terrains de coin des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont, un taux d'implantation maximal de 100% est prescrit.

La bonification du taux d'implantation pour les terrains de coin est également applicable à l'ensemble des terrains de coin de l'arrondissement où des usages commerciaux de moyenne ou de forte intensité, des usages industriels et des usages institutionnels sont autorisés. Ces secteurs contribuent également à la création d'îlots de chaleur.

Les exigences de verdissement incluses dans la réglementation ne demandent aucun verdissement sur les sites où un taux d'implantation de 85% et plus est prescrit. Par contre, le verdissement d'un site doit être minimalement de 25% lorsque le taux d'implantation prescrit est de moins de 85%. Conséquemment, il n'y a pas d'espace libre pour du verdissement lors de la réalisation de projets dans ces secteurs et la réglementation ne demande aucun verdissement. Les modifications proposées viennent donc remédier au manque de verdissement lors de la réalisation de projets dans les secteurs visés et sur certains terrains de coin.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé :

- d'établir le taux d'implantation maximal à 60% pour les zones d'emplois ou mixtes des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont ;
- de retirer la bonification des taux d'implantation pour les terrains de coin de l'ensemble de l'arrondissement. Cette bonification est actuellement applicable aux secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité, aux secteurs industriels et aux secteurs institutionnels.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), car cette modification aux taux d'implantation contribuera :

- à l'amélioration de la qualité des milieux de vie;
- au verdissement du territoire;
- à la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions réglementaires présentées visent principalement la maximisation du verdissement au niveau du sol et la réduction des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement
- Décembre 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet TID-1 du plan intitulé «Taux d'implantation et densités» par :
 - 1° l'extrait du feuillet TID-1 joint en annexe A au présent règlement;
 - 2° l'extrait des feuillets TID-1 et TID-2 joint en annexe B au présent règlement.

**ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»**

**ANNEXE B
EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»**



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
 ANNEXE B - EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU
 PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »



Dossier # : 1192614006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux liés au réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, et à l'aménagement d'une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer.

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement de la conception et de la réalisation des travaux liés au réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, et l'aménagement d'une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 12:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192614006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux liés au réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, et à l'aménagement d'une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'Arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

Ainsi, l'Arrondissement offre de prendre sous sa responsabilité la conception des plans et devis et la réalisation des travaux liés au réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, et à l'aménagement d'une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (GDD 1160615005)

CA19 260221 - Autoriser une dépense totale de 88 668,72 \$, taxes incluses – Accorder un contrat de services professionnels au même montant à « Turquoise Design inc. » pour la réalisation d'une proposition d'aménagement détaillée visant le réaménagement de la rue Beaubien, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis et l'aménagement d'une

place publique au coin des rues Boyer et Beaubien – Appel d'offres public RPPS19-04031-OP (3 soumissionnaires) – Approuver un projet de convention à cette fin (GDD 1192614003)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception des plans et devis et la réalisation de travaux en vue du réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, et de l'aménagement d'une nouvelle place publique au coin des rues Beaubien et Boyer. Les travaux ont notamment pour objectif de sécuriser et d'améliorer la convivialité des déplacements piétons sur ce tronçon. Les nouveaux aménagements seront conçus sur le modèle d'un *transit mall*, où la circulation est entièrement réservée aux transports collectifs et actifs.

La planification de cette intervention s'appuiera sur une multitude de critères et tiendra compte de préoccupations liées à la sécurité des piétons, au verdissement du domaine public et à l'efficacité des transports collectifs. Elle tiendra compte également d'interventions externes au projet, en particulier le projet de réaménagement de la Plaza St-Hubert et les projets de reconfiguration de l'avenue De Chateaubriand et des rues de Bellechasse et Saint-Zotique, visant l'intégration d'infrastructures cyclables. À cet effet, une proposition d'aménagement détaillée est en cours d'élaboration par la firme Turquoise Design, en vertu d'un contrat octroyé par le conseil d'arrondissement en juillet 2019 (voir résolution CA19 26 0221).

Afin de poursuivre le projet de réaménagement de l'espace Beaubien, un appel d'offres pour la préparation des plans et devis sera lancé en 2020.

Les travaux à réaliser pour le projet se résument ainsi :

- reconstruction des trottoirs;
- reconstruction de la chaussée;
- aménagement d'une place publique au coin des rues Beaubien et Boyer;
- aménagement de mobilier urbain;
- réfection du réseau souterrain (aqueduc et égouts);
- ajout d'un éclairage décoratif;
- plantation d'arbres;
- gestion des eaux pluviales;
- implantation de nouveaux feux de circulation et modification des feux de circulation existants.

Il importe de mentionner que les différents services d'utilités publiques présents dans le périmètre d'intervention du projet n'ont pas été consultés préalablement à la présente demande; une coordination des expertises externes sera prévue par l'arrondissement dans le cadre de la démarche de planification du projet. L'arrondissement a déjà contacté Energir pour obtenir une estimation des coûts de déplacement d'une conduite qui pourrait être affectée par les aménagements proposés.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de ce tronçon de la rue Beaubien est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu du déséquilibre constaté entre la place prise par les véhicules et celle laissée aux piétons. Les déplacements à pied sont soutenus dans ce secteur, particulièrement dans l'espace reliant le métro à la Plaza St-Hubert; les trottoirs actuels sont très étroits et ils peinent à contenir de façon confortable et sécuritaire le flot de circulation piétonne. Par ailleurs, l'aménagement d'un nouvel espace public sur le stationnement situé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer se doit d'être planifié de concert avec la reconfiguration de la

rue Beaubien, afin de former un ensemble urbain cohérent et attractif. L'objectif de l'Arrondissement est de faire de cette portion de la rue Beaubien un coeur de quartier vivant, attractif et convivial.

Par ailleurs, l'ampleur des travaux de compactage requis lors de la reconstruction de la chaussée risque d'affaiblir les conduites d'eau secondaires présentes sous la rue Beaubien. Ces conduites en fonte grise, installées entre 1903 et 1905, sont considérées comme fragiles, et la présence de joints en plomb et d'entrées de service en plomb est un élément supplémentaire motivant le remplacement complet de ces infrastructures. Des interventions sur le réseau d'égout seront également requises, compte tenu de l'état des conduites et du redéploiement des puisards qu'imposera la nouvelle géométrie de la rue.

Le recours à l'article 85 est donc justifié afin que l'Arrondissement puisse rapidement prendre en charge la conception et la réalisation de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisque le projet est réalisé dans son entièreté sur le réseau artériel administratif de la Ville, l'Arrondissement souhaite que les travaux soient financés par la DRE pour tout ce qui est en lien avec la réfection des infrastructures souterraines et par le SUM pour le volet chaussée et trottoir. Le financement devra couvrir l'embauche de deux ressources professionnelles supplémentaires qui veilleront à la coordination et au suivi des travaux de conception et de réalisation, à savoir un conseiller en aménagement (130 600 \$, charges incluses) et un ingénieur (134 600 \$, charges incluses).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences des services centraux pour le service offert.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés auront un impact concret sur la qualité des milieux de vie et sur la convivialité des déplacements actifs et collectifs dans le secteur. Des efforts de verdissement contribueront également à la réduction des îlots de chaleur. De plus, l'arrondissement envisagera l'intégration de mesures de gestion intégrée des eaux de surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier aurait un impact direct sur l'échéancier global du projet, en repoussant l'octroi du contrat de conception des plans et devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une assemblée publique d'information sera organisée afin de diffuser les détails du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si l'offre de services de l'arrondissement est acceptée, l'arrondissement prévoit octroyer le contrat de conception des plans et devis au printemps 2020. Le contrat pour la réalisation des travaux serait quant à lui accordé au printemps 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques